

LE MINISTRE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS AVEC LE
PARLEMENT COMMENTE LES TRAVAUX DU CONSEIL DES MINISTRES

"Le gouvernement continue à œuvrer à la consolidation de l'Etat de droit et des institutions"

Le ministre de la Communication et des Relations avec le Parlement, M. Hamoud Ould Abdi, a commenté hier après-midi, les travaux du Conseil des ministres, réuni mercredi matin sous la présidence de Monsieur Maaouya Ould Sid'Ahmed Taya, Président de la République. Voici le texte intégral de ce commentaire :

" Le Conseil des ministres s'est réuni aujourd'hui mercredi 20 juillet 2005, sous la présidence de Monsieur Maaouya Ould Sid'Ahmed Taya, Président de la République. Le conseil a passé en revue la situation intérieure et extérieure. Il a étudié et approuvé les



textes suivants :

Communication relative au Plan d'Action National de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme. Ce plan d'action, qui a été élaboré dans le cadre du partenariat avec le Haut Commissariat des

Nations Unies chargé des Droits de l'Homme et qui a été adopté en septembre 2003, dans une approche participative ayant réuni les représentants de l'administration, la société civile et les partenaires au développement, concrétise l'une des plus importantes composantes du Programme National de Bonne Gouvernance. Ce programme avait été adopté lors de la dernière session du Conseil des ministres. L'adoption de ce plan d'action s'inscrit en harmonie avec les recommandations de la Conférence Internationale sur les Droits de l'Homme, tenue à Vienne en 1993.

Les objectifs de ce plan d'action sont :

- la poursuite des efforts d'adaptation de la législation nationale avec les conventions internationales, ratifiées par notre pays, en matière de Droits de l'Homme ;
- la consolidation et la promotion du respect de la Constitution et de l'Etat de Droit, qui consacrent les droits civiques et politiques et garantissent les droits économiques, sociaux et culturels ;
- le renforcement des capacités nationales en vue d'assurer la promotion et la protection des Droits de l'Homme, particulièrement à travers l'action de l'administration et de la justice ;
- la réaffirmation des priorités accordées aux groupes les plus vulnérables à travers une meilleure prise en compte des besoins de ces groupes au niveau de l'élaboration et de la conduite des politiques de développement ;
- l'identification des axes prioritaires, des insuffisances et des moyens de pallier celles-ci ;
- la poursuite du dialogue avec les structures internationales par le biais de la présentation régulière de rapports périodiques sur l'exécution concrète des différentes dispositions et recommandations en la matière ;
- la garantie d'une large diffusion du plan d'action au niveau des populations, particulièrement en milieu rural.

Ce plan d'action renforce considérablement le rôle pionnier du pays dans l'intégration de la dimension Droits de l'Homme, dans toutes les politiques de développement, notamment celle de la lutte contre la pauvreté.

- Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention signée, le 15 juin 2004 à Sao Polo, entre le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et le gouvernement libanais sur le développement et la protection des investissements. Cette convention, objet du présent projet de loi, vise à créer les conditions propices de coopération économique entre les deux pays sur la base de leur conviction de l'importance du rôle des investissements dans l'impulsion de l'initiative privée, le transfert des capitaux et de la technologie.

Cette convention stipule en particulier :

- l'accord pour chacune des parties à initier et à encourager des investissements dans l'autre partie, conformément aux lois et règles de celle-ci ;
- la garantie d'un traitement juste et équitable des investissements de chacune des deux parties dans le respect des normes de sécurité et de salubrité ;
- l'application de la clause de la nation la plus favorisée sans préjudice aux engagements découlant des conventions relatives aux unions économiques et douanières et aux marchés communs, ainsi que de tout autre accord relatif aux régimes fiscaux ;
- la compensation juste et équitable dans les cas de prise de décision

entraînant l'expropriation ou la nationalisation dans l'intérêt général, la sécurité et l'intérêt national.

- la liberté de transfert des dividendes, des capitaux et des montants nécessaires au règlement des dettes et des salaires des travailleurs étrangers ;
 - le règlement des conflits liés à l'investissement de manière consensuelle, concertée et négociée à chaque fois que cela est possible et le cas échéant le recours à des juridictions internationales reconnues par les deux parties.
 - Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention sur la protection du patrimoine culturel immatériel, adoptée par la Conférence Générale des Nations Unies pour l'Education, les Sciences et la Culture tenue à Paris le 17 octobre 2003.
- La ratification de cette convention sur le patrimoine culturel immatériel, qui comprend essentiellement, les pratiques, pensées, formes d'expression, connaissances et savoir-faire, revêt une importance particulière au regard de ce que peut être la contribution de ces facteurs au développement social, économique et culturel et ce, parce qu'il s'agit d'une source d'identité et de cohésion sociale.

Cette convention permettra de tirer profit du réseau composé de pays parties, de se baser sur leurs engagements et leur coopération réciproques, ainsi que sur les échanges d'expertises en eux dans ce domaine de grand intérêt.

Le texte de cette convention comprend, outre ses objectifs, les relations qu'elle peut avoir avec les autres conventions internationales ainsi que ses organes que sont la Conférence Générale des pays parties, le Comité intergouvernemental international pour la protection du patrimoine intangible. Elle comprend également la procédure d'élection des pays, la durée de l'adhésion à la convention, la protection du patrimoine à l'échelle nationale et internationale. Le texte de la convention comprend également une partie sur le fonds, la contribution des Etats membres et des passages sur les merveilles du patrimoine oral et immatériel de l'humanité. Il comprend enfin des dispositions diverses concernant l'adhésion, l'intérêt et le retrait de la convention.

La ratification de cette convention par notre pays entre dans le cadre de l'appui à la culture et de l'orientation d'accompagner le processus de coopération internationale dans ce domaine.

- Projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention portant création de l'organisation des gendarmeries africaines, signée le 4 avril 2003 à Dakar. La ratification de cette convention entre dans le cadre de la prise de conscience par le gouvernement de la nécessité de coordonner les efforts et d'unifier les modes de réaction face aux menaces qu'affrontent les pays en raison de l'internationalisation du crime, du terrorisme et des formes de contrebande. Cette convention comprend un cadre juridique adéquat qui permet

l'échange de compétences techniques et professionnelles dans tous les domaines liés à ce thème.

En ratifiant cette convention, la République Islamique de Mauritanie entend, conformément aux idéaux qui l'animent, promouvoir les relations pacifiques entre les pays.

En prenant part à cette convention, elle souligne son rôle dans le cadre de l'effort international visant à combattre le crime transfrontalier en général et le terrorisme, l'immigration clandestine et les genres de trafic en particulier.

- Quatre décrets portant respectivement :

- renouvellement du permis n° 100 de recherche des matières du groupe (2) métaux précieux, métaux de base et substances connexes dans la région de "Khat Oummat El Beid, wilaya de l'Inchiri", au profit de la Société Minérale de Cuivre de Mauritanie (MCM) ;

- renouvellement du permis n° 101 de recherche des matières du groupe (2) métaux précieux, métaux de base et substances connexes dans la région de "Tamagot, wilaya de l'Inchiri", au profit de la même société ;

- accord du permis n° 271 de recherche du diamant dans la région de "Mjeibir, wilaya de l'Adrar" au profit de la société AGRINEQ ;

- accord du permis n° 272 de recherche des matières du groupe (2) métaux précieux, métaux de base et substances connexes dans la région de "Oued El Mebrouk, wilaya de l'Assaba, du Gorgol et du Brakna" au profit de la même société.

Les superficies, objet des permis, s'élèvent respectivement à 1451 km², 1497 km², 7548 km² et 1500 km², pour une période de 3 ans chacune.

Les deux sociétés exécutent un programme de travaux relatif à chaque permis, allouant le montant minimal de 30 millions d'ouguiyas pour la première et la seconde, celui de 133 millions d'ouguiyas pour les troisième et 127 millions pour la quatrième.

Chacune des deux sociétés s'engage à recruter prioritairement des travailleurs mauritaniens et à contracter avec des entrepreneurs et importateurs nationaux. Tout comme elles s'engagent à verser au Trésor public l'ensemble des impôts et taxes prévus par la législation minière.

Le gouvernement, sur orientation de Monsieur le Président de la République, continue ainsi à œuvrer à la consolidation de l'Etat de droit et des institutions, à l'extension continue de l'espace des libertés, au renforcement des Droits de l'Homme et à l'accélération de l'intégration du pays au monde civilisé. L'Etat bénéficie en effet de la coopération dans les domaines de l'investissement et de la coordination sécuritaire contre le crime, aux plans international, régional et bilatéral.

Il adopte les règles et valeurs communes avec les autres pays et continue, avec l'appui de ses partenaires, ses recherches pour la découverte et l'exploitation de minerais et richesses de son sous-sol."